

## Arrêté de délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal

Le maire de la commune de LE TOUR DU PARC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur JADE en qualité de conseiller délégué au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire et de conseillers délégués,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur JADE conseiller délégué au maire,

### ARRETE :

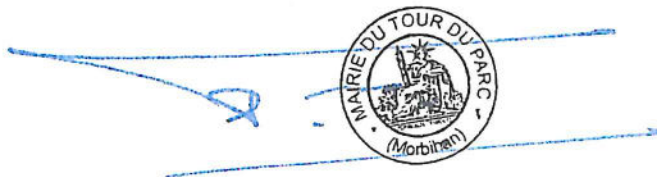
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur JADE est conseiller délégué pour intervenir dans les domaines suivants :  
COMMÉMORATIONS.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux commémorations.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier - receveur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE TOUR DU PARC, le 12/12/2023  
Le Maire, François MOUSSET.



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 056-215602525-20231212-2023\_12122023-AR

## Arrêté de délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal

Le maire de la commune de LE TOUR DU PARC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire et de conseillers délégués,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame LAMOUREUX en qualité de conseillère déléguée au maire.

### ARRETE :

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame LAMOUREUX est conseillère déléguée au maire pour intervenir dans les domaines suivants : JEUNESSE et ANIMATION JEUNESSE.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à la jeunesse et animation jeunesse.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier - receveur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE TOUR DU PARC, le 12/12/2023  
Le Maire, François MOUSSET.

